



BUDGET PRINCIPAL

2025

Mairie du Gua
28, rue Saint Laurent
05 46 22 80 08

Préambule

La commune du Gua est une collectivité territoriale de 2151 habitants (population INSEE 2022), répartis dans un bourg et huit villages et hameaux.

Commune rurale et située aux carrefours de grands axes de circulation (Marennes/Saintes et Rochefort/Royan), la commune s'étend sur 3609 ha dont la moitié de marais et l'autre moitié de terres agricoles.

Bien qu'appartenant à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), EPCI à fiscalité propre, le bassin de vie est davantage tourné vers Saujon et Royan, de l'autre côté de la Seudre.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget principal 2025 de la commune, cinquième budget de cette mandature, est bâti sur les principes et engagements pris lors de la campagne municipale.

- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale depuis 2023 ;
- La mise en place de nouvelles ressources fiscales ;
- L'encadrement de la masse salariale ;
- Un coût des charges à caractère général contenu malgré l'inflation ;
- Un programme d'investissement soutenu ;
- La recherche systématique de subventions pour l'ensemble des programmes d'investissement ;

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, universalité, unité, équilibre.

Par ailleurs, pour donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique le respect de certains principes.

Le principe de prudence

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. La prudence ne doit cependant pas porter atteinte à la neutralité.

Le principe de continuité d'existence

La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'existence.

Le principe de comparabilité

L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités.

La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre.

Le principe de spécialisation des exercices

Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Le principe de non compensation

Aucune compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes.

Par l'acte budgétaire, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

La présente notice doit permettre aux conseillers municipaux d'être informés de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité. Elle s'articule autour des axes ci-après :

- Le contexte économique et législatif,
- Les tendances budgétaires retenues,
- Les projets politiques poursuivis ou engagés en 2025,
- Les rapports réglementaires annexés.

Ce rapport fixe ici les bases sur lesquelles le budget communal 2025 sera construit et par conséquent les politiques publiques souhaitées par les élus afin d'accompagner le développement de la commune.

Des hypothèses macro-économiques défavorables, dans un cadre législatif inédit

Au moment de la construction du budget et en l'absence du vote et de la promulgation avant le 31 décembre 2024 de la Loi de Finances pour 2025, les collectivités locales sont soumises à une procédure législative exceptionnelle, dite loi spéciale, prévue par la Constitution (article 45 de la loi organique du 1er août 2001 aux lois de finances).

Cette loi spéciale a été adoptée le 18 décembre 2024 par l'Assemblée nationale et le Sénat afin de garantir le financement des dépenses publiques et la continuité du fonctionnement des services publics, à partir du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à l'adoption de la Loi de Finances.

Cette loi spéciale, à périmètre restreint, garantit ainsi aux collectivités :

- Le versement de la Dotation Générale de Fonctionnement, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, qui sera limité à leur montant de 2024, et selon leurs modalités habituelles,
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, qui continueront d'être versées sous forme de douzièmes,
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) de novembre 2024, soit 1,7 % pour 2025.
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera versé.

En revanche, les dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourront être réalisées que sur les attributions déjà notifiées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront néanmoins versés.

De manière certaine, la rédaction définitive des dispositions de la Loi de Finances pour 2025 aura pour ambition de réduire les dépenses de l'Etat et de limiter le déficit des comptes publics, véritable défi budgétaire à court terme.

Ainsi, la commune du Gua a fait le choix de maintenir son calendrier budgétaire et a pris le parti de réaliser son budget pour 2025 en prenant en compte notamment les hypothèses du Projet de Loi de Finances Initial pour 2025.

1. Une faible croissance économique

Depuis 4 années, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, a été marquée par des nombreux événements de grande ampleur modifiant profondément la trajectoire de reprise de croissance économique :

2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par les confinements, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales,

2022 a été l'année de la crise énergétique, la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation.

Pour 2024, la croissance économique française (en volume) du PIB attendue par l'Etat serait de 1,1 % (équivalente à l'année 2023). Cette hypothèse reflète un ralentissement de la reprise économique post-Covid, combiné aux incertitudes géopolitiques et aux pressions inflationnistes résiduelles (prix de l'énergie et de l'alimentation).

Dans le Projet de Loi de Finances Initial pour 2025, la croissance du PIB serait à 1,1 %, similaire à celle de 2024, et serait essentiellement due à la hausse de la consommation des ménages favorisée par une baisse continue de l'inflation et à une amélioration du pouvoir d'achat.

Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, la croissance du PIB serait limitée, sous la barre des 2 %, jusqu'en 2027.

2. Un taux d'inflation en recul

L'indice des Prix à la Consommation³ (hors tabac) annuel de 2024 devrait s'élever en France, selon les prévisions INSEE, à 2,1 %. Cette estimation marque une poursuite de la désinflation après des niveaux plus élevés observés en 2022 (environ 5,2 %) et 2023 (environ 4,9 %).

Selon les prévisions gouvernementales, l'inflation devrait poursuivre sa baisse en 2025, principalement en raison de la diminution annoncée des prix de l'électricité qui avaient été relevés en août 2023, de la baisse des cours du pétrole et d'une stabilité des prix des denrées alimentaires.

Dans le Projet de Loi de Finances Initial pour 2025, le taux de l'inflation (hors tabac) est estimé à 1,8 %.

3. L'assouplissement de la politique monétaire

A partir de juillet 2022 et dans un objectif de réduction du niveau de l'inflation proche de la cible de 2 %, la Banque Centrale Européenne a mené une politique monétaire engagée en augmentant ses taux directeurs de manière consécutive, influençant à la hausse les taux d'intérêt à court et long terme. Toutefois, depuis juin 2024, la Banque Centrale Européenne a pris la décision de baisser ses taux directeurs après deux années de durcissement en réponse à la baisse de l'inflation constatée et au ralentissement économique de la zone euro. Selon les anticipations de marché, on pourrait s'attendre à une détente des taux d'intérêt sur le premier semestre 2025, ce qui pourrait permettre de relancer la consommation et les investissements.

Cependant, le niveau des taux d'intérêt devrait rester élevé, autour de 3 % (sans marge bancaire appliquée), au regard de l'évolution du taux d'intérêt à long auquel empruntent les banques à long terme sur le marché interbancaire.

4. Un ralentissement de l'inflation

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N.

Cet indice sert d'outil de référence pour ajuster les bases fiscales.

Indépendamment des taux d'imposition votés par les collectivités, la taxe foncière et la taxe d'habitation connaîtront en 2025 une augmentation mécanique des bases d'imposition de +1,7 %, soit une diminution par rapport à 2024 (+3,9 %).

Pour rappel, ce taux d'actualisation concerne uniquement les valeurs locatives : des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Les mesures gouvernementales à destination des collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) Initial pour 2025 a introduit des mesures clés de réduction des ressources pour les collectivités locales afin que ces dernières contribuent à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

1. Création d'un fonds de réserve pour les collectivités les plus importantes

Dans le PLF Initial pour 2025, certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve. Cette initiative vise à associer, les plus grandes collectivités, à l'effort de redressement des comptes publics et à renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation.

A partir de 2025, ce mécanisme d'épargne consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, constatées dans le compte de gestion de leur budget principal au titre de l'année 2023.

La commune du Gua n'est pas concernée par cet effort

2. Gel des fractions de TVA en 2025 affectées aux collectivités locales

Le gel des fractions de TVA en 2025 constitue une mesure significative du PLF 2025 visant à stabiliser les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, soit une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État.

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont gelées en 2025, sans bénéficier de la dynamique habituelle liée à l'évolution de la consommation nationale.

L'État, via ce PLF Initial pour 2025, passe ainsi d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1.

La commune du Gua n'est pas concernée par ce dispositif puisqu'elle touche, depuis 2021, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (application d'un coefficient correcteur annuel).

3. Réduction du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un mécanisme essentiel permettant aux collectivités territoriales de récupérer une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements.

Dans le Projet de Loi de Finances Initial pour 2025, plusieurs ajustements sont proposés concernant le FCTVA :

- Réduction du taux de compensation : à partir du 1^{er} janvier 2025, le taux de compensation du FCTVA sera abaissé de 16,404 % à 14,85 %. Cette diminution devrait s'appliquer aux attributions versées à compter du 1^{er} janvier 2025, impactant ainsi les dépenses éligibles engagées par la commune en 2024.
- Recentrement du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement, notamment celles liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, ne seront plus éligibles au FCTVA à compter de 2025. Les prestations de solutions informatiques basées sur le cloud seront également exclues. Cette mesure vise à recentrer le FCTVA sur son objectif initial de soutien à l'investissement public local. Aussi, la commune du Gua devrait percevoir moins de remboursements de TVA pour l'année 2025. La perte est estimée à 15 000€ en 2025.

4. Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit une augmentation annuelle de 3 ou 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux jusqu'en 2027 ou 2028.

Cette progression porterait le taux de cotisation employeur de 31,65 % à 43,65 % sur 3 ou 4 ans, entraînant ainsi une hausse significative des charges pour les collectivités territoriales.

Dès 2025, le taux de cotisation est porté à 34,65%. La commune du Gua disposant d'une masse salariale de 550 000€ (fonctionnaires uniquement), une augmentation de 3 points se traduit donc par un surcoût annuel de 15 000€.

1. PRESENTATION GENERALE

BP 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	567 200,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	935 000,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	100 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	73 - IMPOTS ET TAXES	1 136 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	174 000,00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	458 300,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 000,00
Total des dépenses de gestion courante	1 676 200,00	Total des recettes de gestion courante	1 800 300,00
66 - CHARGES FINANCIERES	35 000,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00
68 - CREANCES DOUTEUSES	0,00	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 712 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 812 300,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	331 159,81	042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	28 374,56
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	53 554 ,91	002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTÉ FONCT.	256 240,16
TOTAL	2 096 914,72	TOTAL	2 096 914,72
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	915 824,67	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	379 486,65
		16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 000,00
Total des dépenses d'équipement	915 8274,67	Total des recettes d'équipement	380 486,65
16 - EMPRUNT	92 482,14	10 - DOTATIONS ET RESERVES	881 789,55
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES		27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0
Total des dépenses réelles d'investissement	1 008 306,81	Total des recettes réelles d'investissement	1 262 276,20
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	0	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	329 159,81
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	153 974,56	040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	179 154,91
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	285 054,38		
TOTAL	1 447 335,75	TOTAL	1 772 590,92

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Année 2024	Année 2025	
		Reports	Propositions	Budget
	Total dépenses d'investissement	784 666,46	510 694,73	1 447 335,75
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	285 054,38	285 054,38	
149 - Foyer rural	0,00	0,00	0,00	
155 - Mairie	0,00	12 400,00	12 400,00	
185 - Ecole maternelle	0,00	2 500,00	2 500,00	
187 - Ecole élémentaire	0,00	3 100,00	3 100,00	
188 - Stade	0,00	0,00	0,00	
194 - Eglise	13 077,52	0,00	13 077,52	
207 - Restaurant scolaire	60 000,00	53 000,00	111 000,00	
217 - Réseaux & télécom	14 512,22	0,00	14 512,22	
225 - Sécurité & alarmes	23 363,71	9 800,00	33 163,71	
226 - PLU	20 000,00	0,00	20 000,00	
228 - Véhicules	39 408,56	0,00	39 408,56	
244 - Services techniques	0,00	7 000,00	7 000,00	
265 - Médiathèque	0,00	2 000,00	2 000,00	
269 - Cimetière	0,00	8 920,00	8 920,00	
272 - Divers	0,00	8 597,90	8 597,90	
275 - Communication	6 000,00	500,00	6 500,00	
277 - Voirie	211 005,47	15 340,31	226 345,78	
278 - Marais	26 408,80	0,00	26 408,80	
280 - Maison de santé	0,00	10 000,00	10 000,00	
283 - Agence postale	0,00	0,00	0,00	
285 - Chaufferie mutualisée	370 890,18	0,00	370 890,18	
Total dépenses opérations	784 666,46	418 212,59	1 200 879,05	
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	
Etat	0,00	0,00	0,00	
Région	0,00	0,00	0,00	
Emprunts	0,00	91 482,14	91 482,14	
Dépôts et cautions	0,00	1 000,00	1 000,00	
Annuités du SDEER	0,00	0,00	0,00	
Cession d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	
Autres	0,00	0,00	0,00	
Total opérations financières	0,00	92 482,14	92 482,14	
Amortissements	0,00	18 374,56	18 374,56	
2138 - Travaux en régie	0,00	0,00	10 000,00	
2131 - Intégration des frais d'études	0,00	0,00	125 600,00	
041 - Opération d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	153 974,56	

	RECETTES	Année 2024		Année 2025	
		Reports	Propositions	Budget	
	Total recettes d'investissement	227 931,29	1 034 344,91	1 772 590,92	
149 - Foyer rural	0,00	0,00	0,00	0,00	
185 - Ecole maternelle	0,00	0,00	0,00	0,00	
187 - Ecole élémentaire	1 476,00	2 000,00	3 476,00		
188 - Stade	0,00	0,00	0,00	0,00	
194 - Eglise	2 179,00	0,00	2 179,00		
217 - Réseaux & télécom	0,00	0,00	0,00	0,00	
225 - Sécurité & alarmes	4 731,69	0,00	4 731,69		
226 - PLU	0,00	0,00	0,00	0,00	
228 - Véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	
236 - Vente de terrains	0,00	4 000,00	4 000,00		
244 - Services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	
265 - Médiathèque	0,00	0,00	0,00	0,00	
269 - Cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	
272 - Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	
275 - Communication	0,00	0,00	0,00	0,00	
277 - Voirie	9 463,00	77 054,76	86 517,76		
278 - Marais	0,00	0,00	0,00	0,00	
280 - Maison de santé	67 226,60	0,00	67 226,60		
283 - Agence postale	44 997,00	0,00	44 997,00		
285 - Chaufferie mutualisée	97 858,00	68 500,60	166 358,60		
Total recettes opérations	227 931,29	151 555,36	379 486,65		
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	331 159,81		
024 - Produits de cession d'actifs	0,00	0,00	0,00		
10222 - FCTVA	0,00	20 000,00	20 000,00		
10226 - Taxe d'aménagement	0,00	10 000,00	10 000,00		
10251 - Dons & legs	0,00	0,00	0,00		
1068 - Excédent de fonctionnement	0,00	851 789,55	851 789,55		
1323 - Département	0,00	0,00	0,00		
165 - Dépôts & cautions	0,00	1 000,00	1 000,00		
Total opérations financières	0,00	882 789,55	1 211 949,36		
203 - Intégration des frais d'étude	0,00	0,00	125 600,00		
2182 - Vente de matériel	0,00	0,00	0,00		
2138 - Travaux en régie	0,00	0,00	0,00		
28041 - Amortissements	0,00	0,00	53 554,91		
040 - Opération d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	179 154,91		

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Année 2024	Année 2025	
		Reports	Propositions	Budget
	Total dépenses de fonctionnement		2 096 914,72	2 096 914,72
	011 - Charges à caractère général		567 200,00	567 200,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés		935 000,00	935 000,00
	014 - Atténuation de produits		0,00	0,00
	65 - Autres charges de gestion courante		176 000,00	176 000,00
	66 - Charges financières		35 000,00	35 000,00
	67 - Charges exceptionnelles		1 000,00	1 000,00
	68 - Dotations provisions semi-budgétaires		0,00	0,00
Total dépenses réelles		1 714 200,00	1 714 200,00	
023 - Virement à la sect° d'Investissement		329 159,81	329 159,81	
042 - dépenses d'ordre		53 554,91	53 554,91	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	Année 2024	Année 2025	
		Reports	Propositions	Budget
	Total recettes de fonctionnement		2 096 914,72	2 096 914,72
	002 - Excédent de fonctionnement reporté		256 240,16	256 240,16
	013 - Atténuations de charges		20 000,00	20 000,00
	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		100 000,00	100 000,00
	73 - Impôts et taxes		135 000,00	135 000,00
	731 - Fiscalité locale		1 001 000,00	1 001 000,00
	74 - Dotations, subventions et participations		458 300,00	458 300,00
	75 - Autres produits de gestion courante		86 000,00	86 000,00
	76 - Produits financiers		0,00	0,00
	77 - Produits exceptionnels		12 000,00	12 000,00
	78 - Reprise sur amortissement		0,00	0,00
	Total recettes réelles		1 812 300,00	1 812 300,00
042 - Recettes d'ordre		28 374,56	28 374,56	
SOLDE		0	0,00	

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, le ratio des recettes réelles de fonctionnement sur la population était de 884€/hab pour Le Gua, bien en deçà des moyennes départementale (1121€/h), régionale (1022€/h) et nationale (1053€/hab).

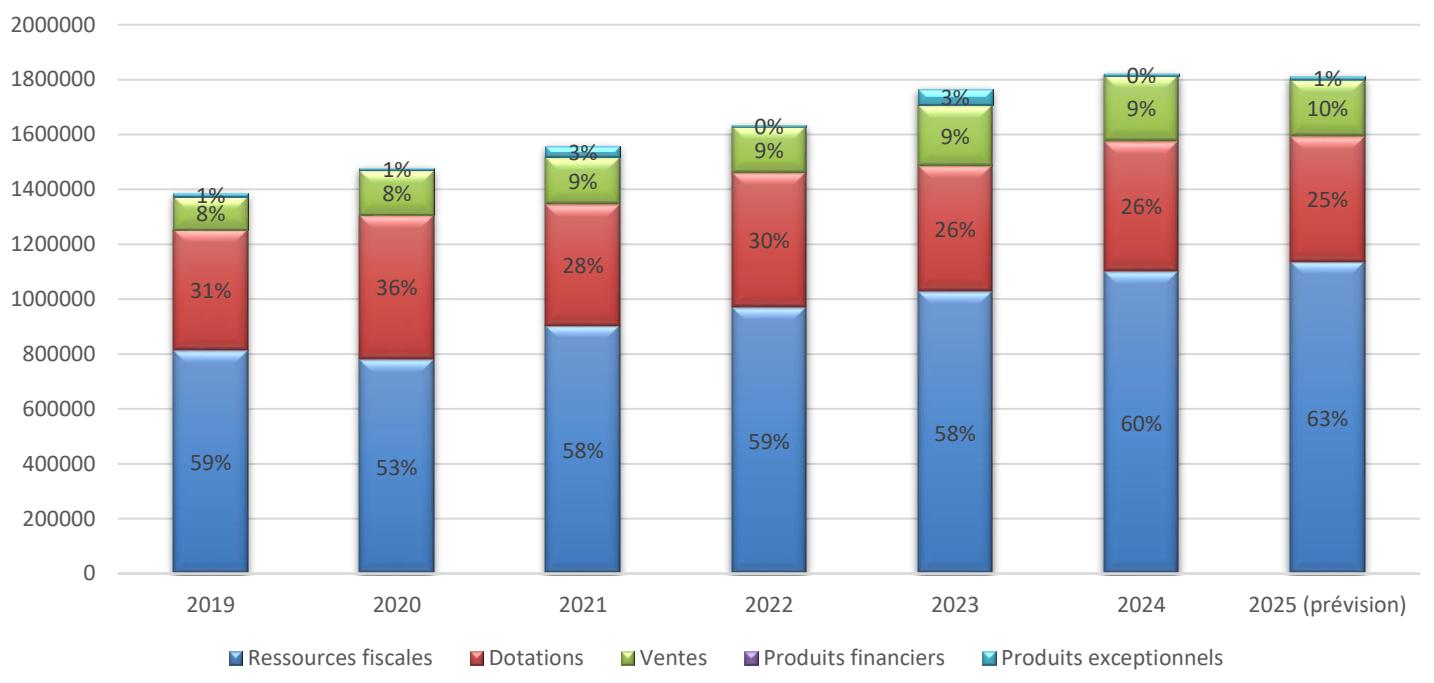
Parallèlement le ratio des dépenses réelles de fonctionnement sur la population s'établissait à 741€/hab, toujours en deçà des moyennes départementale (909€/h), régionale (851€/h) et nationale (872€/h).

La commune du Gua est donc une commune avec peu de moyen, notamment en raison de ses faibles revenus fiscaux, mais qui maîtrise ses dépenses courantes.

A. Les recettes de fonctionnement

Chapitres	MONTANT BP 2024	MONTANT BP 2025	EVOLUTION %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000	20 000	-
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	148 229,44	100 000	- 32,54%
73 IMPOTS ET TAXES	1 094 304	1 136 000	3,67%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	467 632	458 300	- 2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 701	86 000	+ 2,75%
Total des recettes de gestion courante	1 813 866,44	1 800 300	- 0,75%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	12 000	+ 500%
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	0	0	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 815 866,44	1 812 300	- 0,20%
042 OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	18 374,56	28 374,56	54,42%
002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTÉ FONCT.	1 024 968	256 240,16	- 75%
043 OPO TRANSFERT A L'INTERIEUR DES SECTIONS	27 794,80	0	- 100%
TOTAL	2 887 003,80	2 096 914,72	- 27,71%

Evolution des recettes de fonctionnement



Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE...) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF).
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Chapitre 013 : atténuation de charges

Ce chapitre représente 1 % des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend les avoirs sur factures, le remboursement des indemnités journalières des agents en arrêt de travail, le remboursement de La Poste aux charges de personnel de l'agence postale communale, mais également le remboursement du Supplément Familial de Traitement payé par la collectivité aux agents publics. Le remboursement du SFT se fait néanmoins avec un décalage de deux années.

Chapitre 70 : produits des services

Les produits des services représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre regroupe les prestations de service public fournies par la commune telles que la vente de concessions, l'utilisation d'infrastructures publiques par des tiers ou encore le remboursement des charges engagées par la commune dans le cadre d'opérations pour le compte d'autres collectivités (frais de scolarité, police mutualisée).

La baisse de 32,54 %, s'explique par le changement d'imputation des loyers de la maison de santé (vers le chapitre 75).

Chapitre 73 : impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 61% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit des principales ressources financières de la commune. La prévision 2025 est en hausse car la base locative des biens imposables est réévaluée chaque année, indépendamment du taux voté par la collectivité. L'équipe municipale a en effet fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux dans un contexte budgétaire pourtant tendu. Les valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) sont revalorisées chaque année par l'Etat. Cette revalorisation forfaitaire, relève d'un calcul automatique, publié par l'INSEE, correspondant à l'inflation harmonisée constatée (IPCH) de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. Pour 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire a été déterminé par l'Etat à hauteur de +1,7% (+3,9% en 2024). Aucune augmentation de taux de fiscalité directe locale n'est prévue en 2025, après le rattrapage de 2023. Les recettes fiscales évoluent donc sous le seul effet de la revalorisation des bases indexée sur l'inflation, indépendamment du taux voté par la collectivité.

Par ailleurs, bien que les taux d'imposition TFB (40,92%) et TFNB (69,18%) se situent dans la moyenne de la strate (41,36% et 57,32%), il s'avère que le revenu par habitant reste inférieur. Cette différence peut s'expliquer par la forte disparité qui existe entre la valeur de la base d'imposition au niveau départemental (1 338€ / habitant) et au niveau communal (982€ / habitant).

De plus, depuis 2021, la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation mais perçoit, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence certaine une perte d'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

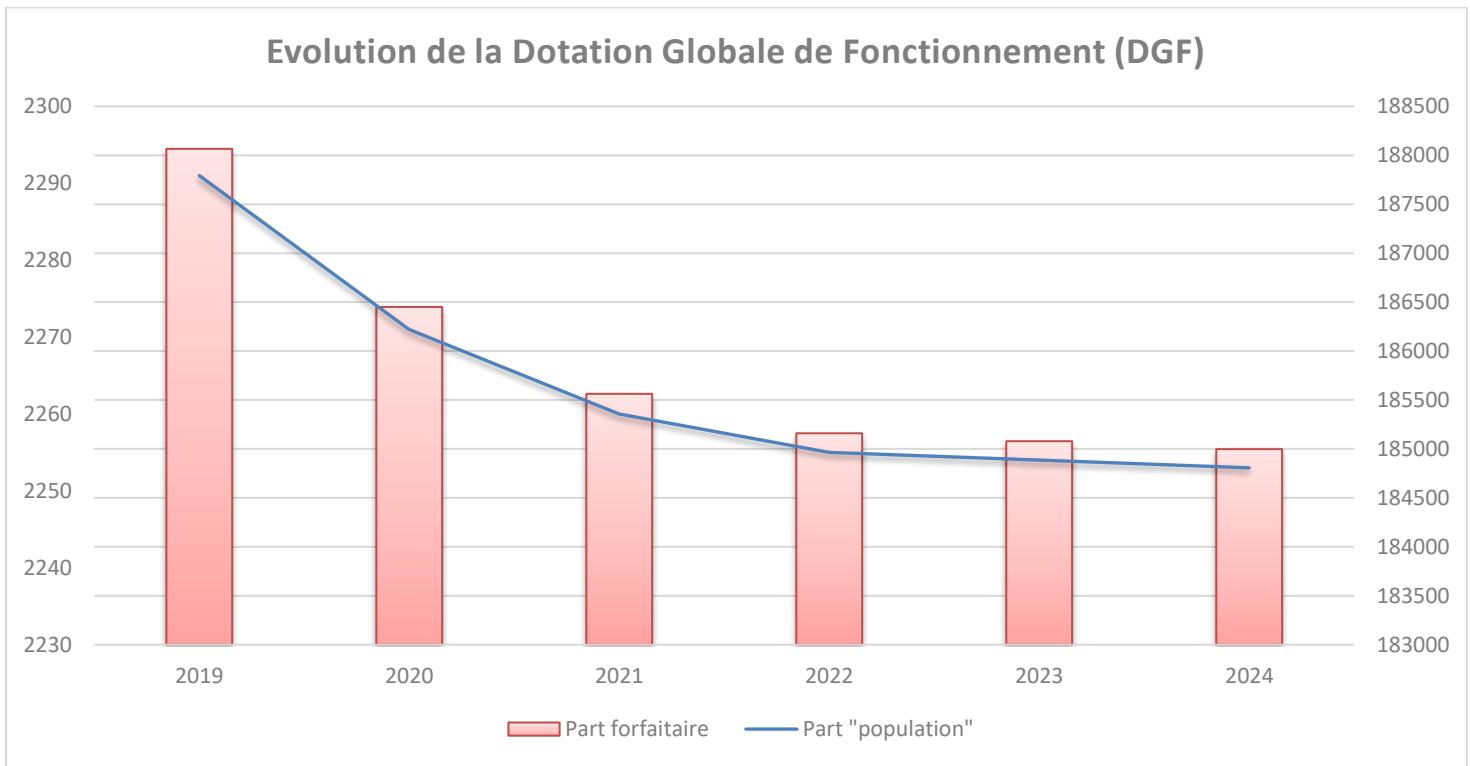
Enfin, le compte 73211 est en forte variation et correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les compétences transférées par les communes aux EPCI à fiscalité propre. Quant au fonds de péréquation, il vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Chapitre 74 : dotations et participations

Le chapitre des dotations et participations représentent 25% des recettes réelles de fonctionnement. Parmi ces dotations, on peut noter :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'État à chaque commune ;
- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) attribuée par l'État aux communes rurales ;
- La dotation nationale de péréquation ;
- La dotation pour l'emploi d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (fin en 2024) ;
- La dotation de biodiversité dont une partie peut être reversée à l'ECPI sur décision du Conseil Municipal pour des actions de protections de l'environnement partagées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

Ces dotations sont stables. La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce chapitre représente 2,75% des recettes réelles de fonctionnement. Il regroupe les revenus relatifs à la location des logements et des baux commerciaux : ils sont estimés précisément au vu des baux actuels.

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce chapitre sert à comptabiliser d'éventuelles annulations de mandats des années antérieures et les éventuelles cessions de biens propriétés de la commune (un camion en 2024).

B. Les dépenses de fonctionnement

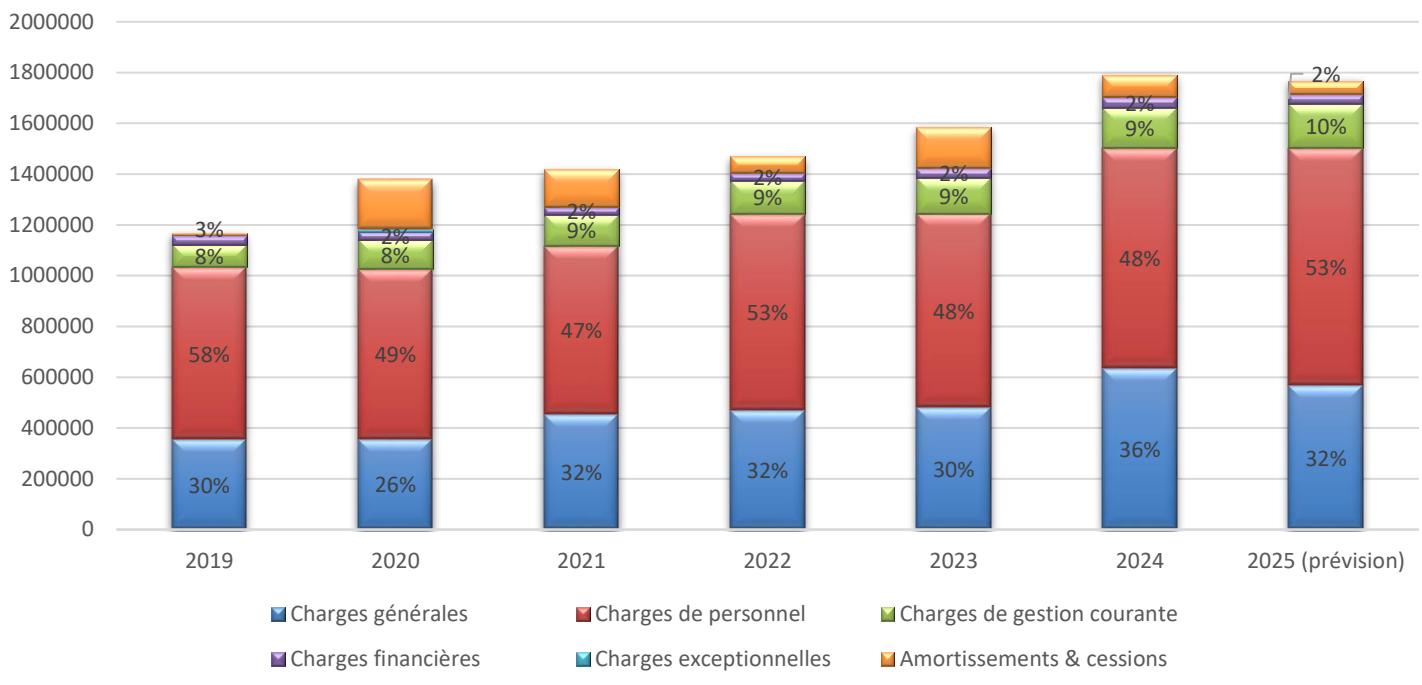
Chapitre	Montant 2024	Montant 2025	EVOLUTION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	790 999	567 200	- 29,3%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	972 300	935 000	- 3,84%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0	0	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	209 803	174 000	- 16,11%
Total des dépenses de gestion courante	1 973 102	1 676 200	- 18,28%
66 - CHARGES FINANCIERES	43 000	35 000	- 18,60%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	1 000	- 80%
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0	0	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 021 102	1 712 200	- 18,6%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	778 107	331 159,52	- 57,7%
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	55 000	53 554,91	- 2,7%
TOTAL	2 887 003,80	2 096 914,53	-

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...);
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales);
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...);
4. Les charges financières (intérêts des emprunts);
5. Les charges exceptionnelles;
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Pour 2025, la comme du Gua s'imposera une diminution des charges de fonctionnement. Malgré un léger ralentissement de l'inflation, les charges à caractère général qui constituent le second poste de dépenses de fonctionnement, après les charges de personnel, continueront d'être impactées notamment sur le carburant, les matières premières, la maintenance des équipements publics, les clauses de révision des prix des marchés publics dans les contrats....

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



La construction du budget communal repose sur des hypothèses budgétaires et des fondements qui pourront être réévalués en cours d'année si besoin. Ainsi, les charges de fonctionnement courantes seront maîtrisées et devront s'inscrire dans :

- une baisse des charges de fonctionnement par rapport à 2024, nécessaire pour développer l'autonomie financière de la commune ;
- une baisse constatée des enveloppes dédiées aux dépenses énergétiques (eau, gaz, électricité, carburant...). Après un pic des prix du gaz et de l'électricité sur les années 2022 et 2023, les prix de l'énergie connaissent une stabilisation en 2024 qui devrait se poursuivre en 2025 ;
- une hausse des coûts relatifs aux contrats de prestations de service (maintenance, vérifications réglementaire...).

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 567 200€ et représentent un tiers des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre regroupe les familles 60 – Achat ; 61 – Services extérieurs ; 62 – Autres services extérieurs ; 63 – Impôts.

Elles sont en diminution de 29% par rapport à la prévision 2024. L'objectif est de réduire au maximum ces dépenses afin de dégager une marge de manœuvre pour l'investissement. En particulier, les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics devraient être imputés en section d'investissement.

Les évolutions s'expliquent par les raisons suivantes :

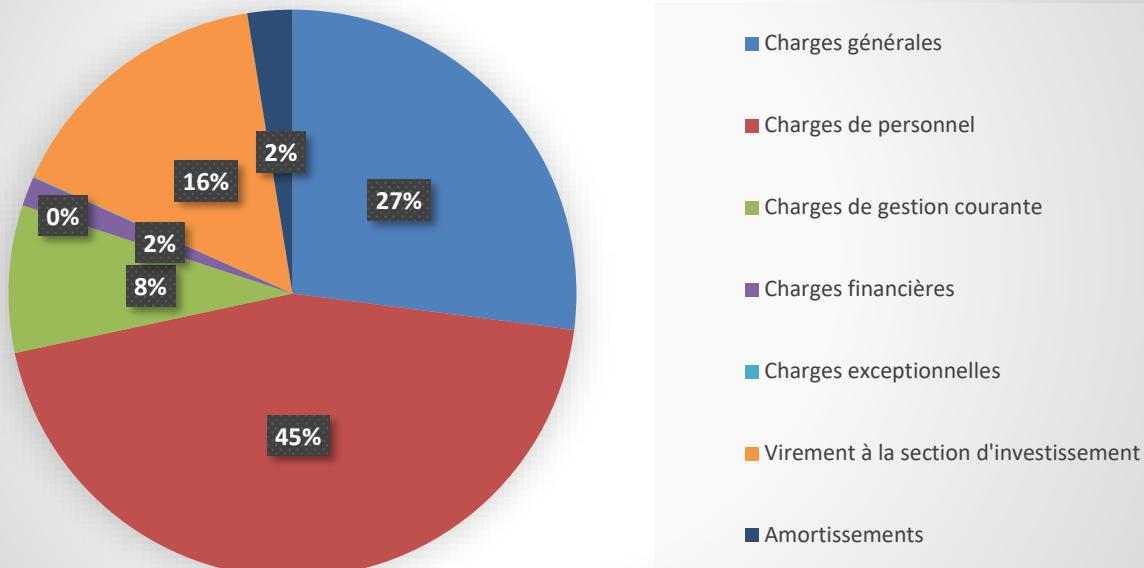
- 6061 et 6062 : les coûts liés à l'énergie doivent bénéficier d'une diminution des taxes. Notamment, la fourniture d'électricité connaît une baisse de 14% à 21% (sauf éclairage public).
- 6063 : le matériel nécessaire au fonctionnement des services techniques est moins justifié.
- 615221 : les gros travaux doivent être imputés en investissement afin de récupérer le FCTVA.

Le compte 61 est en diminution car moins de travaux sont prévus après des interventions lourdes en 2024 (éclairage écoles, mairie, salle Mercier, façade de l'école).

Le compte 62 rassemble les interventions des prestataires extérieurs comme les frais d'avocat et de notaire et les frais de réception à l'occasion de la manifestation de la remontée de la Seudre.

Le compte 63 est en diminution car la mairie était auparavant considérée comme un logement secondaire et était imposable au titre de la taxe d'habitation.

Répartition des charges de fonctionnement 2025



Chapitre 012 : charges de personnel

Les charges de personnel d'un montant de 935 000€ représentent 53,8% des dépenses réelles de fonctionnement et 51,32% des recettes réelles de fonctionnement. Elles constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement, dans la moyenne nationale (50,3%).

Le montant des charges de personnel tient compte des mesures nationales déjà engagées les années antérieures, celles à prendre en compte en 2025 ainsi que les évolutions individuelles liées à la carrière des agents.

Cette prévision s'établit notamment avec la prise en compte des éléments suivants :

- Augmentation de la cotisation employeur CNRACL de 31,65% à 34,65% ;
- 2 contrats pour accroissement temporaire d'activité au service technique ;
- Participation obligatoire des employeurs pour la prévoyance au 1^{er} janvier 2025 (11,72€) ;
- Haute mécanique du SMIC au 1^{er} janvier 2025 ;
- Recrutement de 5 agents recenseurs en janvier-février 2025, partiellement remboursés par l'INSEE ;

Pour information, les effectifs au 01/01/2025 sont les suivants :

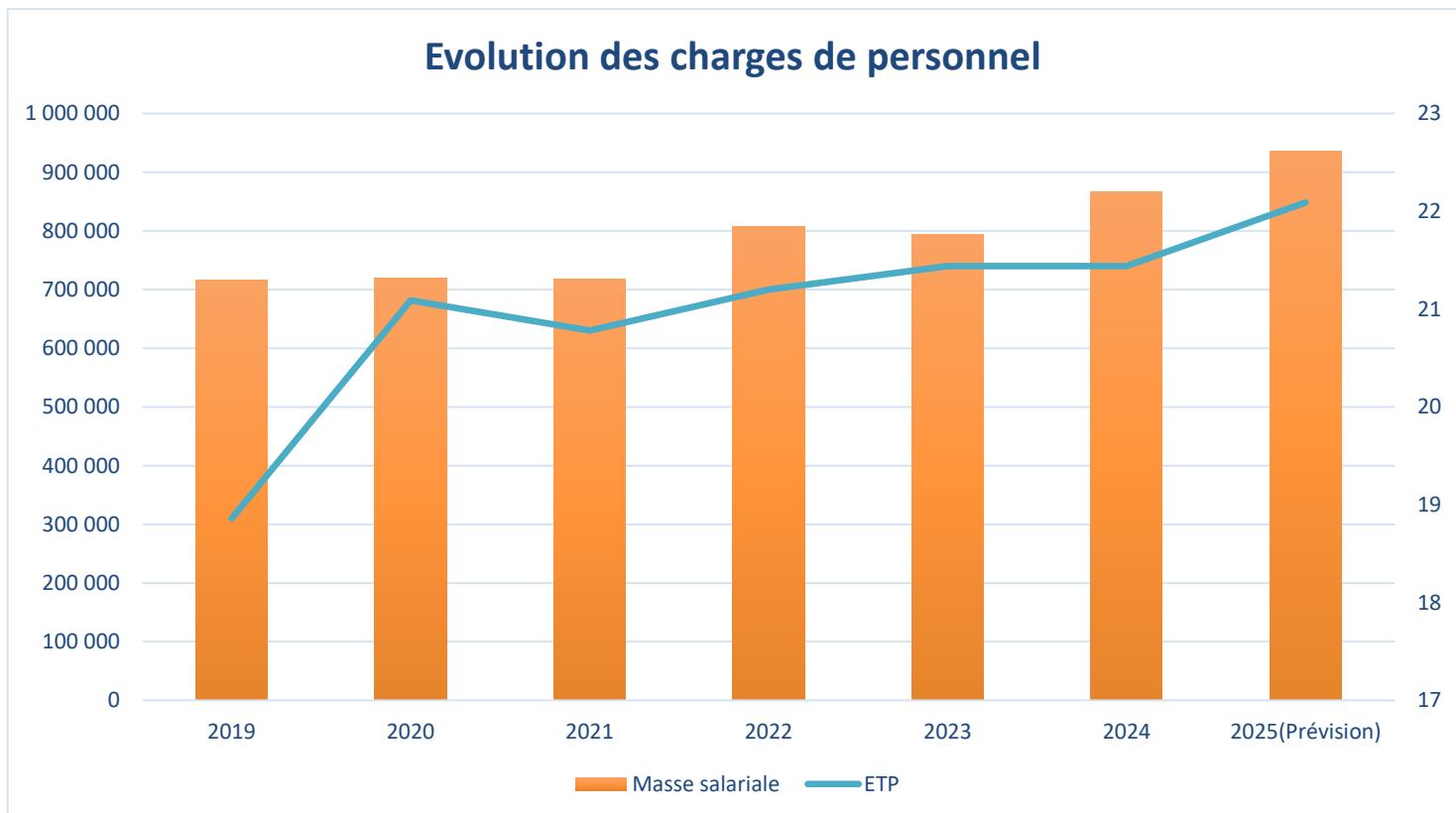
Effectifs de la collectivité au 01/01/2025 : 22 agents

- Agents titulaires : 20
- Contractuels sur emploi permanent : 2
- Contractuels sur emploi non-permanent : 0
- Emploi aidé : 0

représentant 21,44 ETP

En 2025, dans le cadre de ses dépenses de personnel (masse salariale, formation professionnelle, action sociale, frais médicaux, assurance statutaire, déplacements, sécurité...), la commune continuera :

- d'accompagner les agents dans l'acquisition et le renforcement des compétences (préparation aux concours, formations) qui sont autant une source de développement que d'économies à long terme,
- de préserver la qualité de vie au travail des agents qui reste une composante commune à l'ensemble de ses démarches,
- placera la santé des agents au cœur des ressources humaines (médecine du travail, visite médicales, document unique d'évaluation des risques professionnels...) afin de garantir un service public efficient.



Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Sur ce chapitre, on retrouve :

- Les subventions aux associations (article 6574) dont le montant est défini en fonction des subventions attribuées les années passées. Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien entre tous les Guatais (11 000€ en 2024). Malgré un contexte budgétaire contrainte, la municipalité a souhaité maintenir le niveau des subventions à ce qu'il était les années précédentes.
- Les créances admises en non-valeur (article 6541) ;
- Les contributions aux différents organismes auxquels la commune adhère (Soluris, SIVU, l'école de Saujon, SDIS...) ;
- L'article 657363 concerne la subvention au budget autonome du CCAS ;
- Les interventions du SDEER qui sont désormais comptabilisées au 65568 ;
- Les indemnités et frais de mission du Maire et des Adjoints ;

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, la collectivité dresse l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

Nom et prénom	Structure	Mandat	Indemnités annuelles brut 2024
BROUHARD Patrice	Commune du Gua	Maire	25 452,36€
	CdC bassin de Marennes	Président	22 196,83€
	PETR Marennes-Oléron	Vice-président	5 051,04€
	SM Bassin de la Seudre	Vice-président	1 701,72€
ORTEGA Béatrice	Commune du Gua	1 ^{ère} adjointe	9 372€
DELAGE Stéphane	Commune du Gua	2 ^e adjoint	6 338,40€
REY Michel	Commune du Gua	3 ^e adjoint	6 338,40€
KECHIDI Farid	Commune du Gua	4 ^e adjoint	6 338,40€
GOMEZ Mauricette	Commune du Gua	Conseillère déléguée	4 414,68€
PREVOST Béatrice	Commune du Gua	Conseillère déléguée	3 107,52€
JOUANNET Ghislaine	Commune du Gua	Conseillère déléguée	3 107,52€

Chapitre 66 : charges financières

La charge d'intérêts de la dette pour l'année 2025 s'élève à près de 35 000 € contre 43 000 € en 2024. La commune doit rembourser 13 emprunts, dont deux s'achèveront en 2025 (terrains Lardy et bâtiment commercial, tous deux de 2005). Les emprunts souscrits par la collectivité sont tous à taux fixe, évitant ainsi les aléas des révisions onéreuses.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Le montant des charges exceptionnelles est prévu à 1 000 €. Cet article sert à comptabiliser les annulations de titres des années antérieures.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Le virement inscrit au BP 2025 est de 331 159,81 € afin de financer les investissements en cours. Malgré les efforts fournis en section de fonctionnement, notamment au niveau des charges générales (chap. 011), le montant dégagé reste largement insuffisant pour financer l'ensemble des projets prévus en investissement. En 2025, le prélèvement sur réserve est encore nécessaire.

Les réserves arrivant à épuisement, les projets d'investissement connaîtront vraisemblablement un brusque coup d'arrêt pour le budget 2026.

Chapitre 042 : opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont des opérations sans contrepartie financière. Il s'agit ici, de la dotation aux amortissements d'un montant de moins de 55 000 €. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage et du temps.

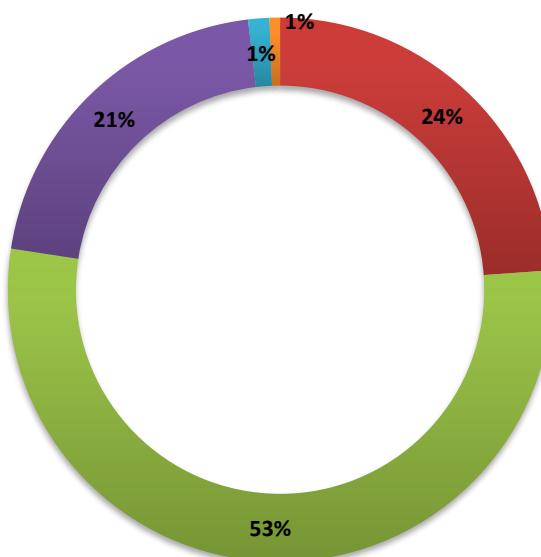
La dotation inscrite en dépense de fonctionnement génère une recette d'investissement (compte 28), permettant en outre de financer en partie la section d'investissement.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes d'investissement

Chapitre		BP 2024	BP 2025
001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		0	0
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		510 703,06	379 486,65
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0	1 000
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0	0
Sous-total des recettes d'équipement		510 703,06	380 486,65
10 - FONDS ET RESERVES		231 757,01	881 789,55
Sous-total des recettes financières		231 757,01	881 789,55
Total des recettes réelles d'investissement		742 460,07	1 262 276,20
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		778 107	331 159,62
040 – 041 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS		86 794,80	179 154,91
024 – PRODUITS DE CESSION D'ACTIFS		4 203	0
Sous-total des recettes d'ordre d'investissement		869 104,80	508 314,53
TOTAL		1 6117 564,80	1 770 590,92

Financement de l'investissement 2025



■ Financement de l'investissement 2025 ■ Subventions ■ Réserves ■ Excédent de fonctionnement ■ FCTVA ■ Taxe d'aménagement

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Les subventions d'investissement concernent les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables. Les fonds peuvent provenir de :

- l'Europe,
- l'Etat (exemple : DETR, DSIL),
- les opérateurs de l'Etat (ex : ADEME),
- la région,
- le département,
- la communauté de communes du bassin de Marennes.

Par principe de prudence, seules les subventions notifiées sont inscrites. Les subventions qui seront notifiées en 2025 feront l'objet d'une décision modificative ou bien seront comptabilisées sur l'exercice 2026.

Chapitre 16 : emprunt

Aucun emprunt n'est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget 2025. Le résultat d'investissement des années antérieures est suffisant. Cependant, les réserves s'amenuisent de façon inquiétante. En effet, l'excédent de fonctionnement reporté (chap 002) était de 1 024 968€ en 2024 : il n'est plus que de 256 240,16€ en 2025.

La stratégie en matière de dette pour la municipalité repose sur le financement par le fonds de réserve. La commune n'a en effet plus la capacité de recourir à l'emprunt pour satisfaire ses ambitions : l'encours de la dette représente 58,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 10 : dotations et réserves

Ce chapitre représente comprend les recettes relatives au fonds de compensation de TVA (FCTVA) ; à la taxe d'aménagement et à l'affectation du résultat en réserve (1068).

Le FCTVA est une dotation de l'Etat visant à rembourser la TVA de l'année précédente de certaines dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement (entretien de bâtiments publics et de voirie) payées par la commune. Cependant, le FCTVA n'est versé que sur présentation des opérations réalisées en N-1. Il existe donc toujours un décalage entre l'achèvement de l'opération et la ressource de TVA que la commune peut espérer récupérer. Par ailleurs, le PLF 2025 prévoit d'abaisser le taux de remboursement à la collectivité de 16,404% à 14,85% et de ne plus rendre éligibles les dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie ou des bâtiments publics) à ce dispositif de compensation. La perte sèche est estimée à 15 000€ pour la commune en 2025.

La taxe d'aménagement est un produit aléatoire qui dépend des permis d'aménager délivré par la commune, ce qui fluctue fortement d'une année sur l'autre notamment au gré des conjonctures économiques. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements communaux. La TA est calculée en fonction de la surface taxable, de la valeur forfaitaire actualisée chaque année et du taux communal (2% - dans la limite de 5%).

Enfin, le compte 1068 regroupe les réserves de la collectivité qui doit y affecter son résultat lorsque les ressources dégagées par l'exercice ne sont pas suffisantes pour financer ses investissements. En effet, l'affectation du résultat nécessaire pour couvrir le besoin de financement (c. 1068) est passé de 160 955,01€ en 2024 à 851 789,55€. C'est-à-dire que les réserves accumulées au cours des années précédentes servent aujourd'hui

principalement à financer les projets arrêtés. La collectivité ne dégage pas de marge de manœuvre : elle autofinance ses projets sur ses réserves. Ce principe ne sera plus possible dès 2026, les réserves ayant été épuisées. Il convient donc de prévoir dès à présent un budget capable de reconstituer des réserves et donc une capacité d'autofinancement (CAF).

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Le virement provenant de la section de fonctionnement est prévu à hauteur de 329 159,62€. Il s'agit d'une prévision visant à équilibrer le budget, sans que celle-ci ne fasse l'objet d'une écriture comptable.

Chapitre 040 : opérations d'ordre budgétaire de transfert entre les sections

Il correspond au chapitre 042 de la section de fonctionnement.

B. Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2024	BP 2025
149 – FOYER RURAL	6 957,62	0
155 – MAIRIE	1 439,90	12 400
185 – ECOLE MATERNELLE	284	2 500
187 – ECOLE ELEMENTAIRE	3995,45	3 100
188 – STADE	0	0
194 - EGLISE	13 077,52	13 077,52
207 – RESTAURANT SCOLAIRE	62 199,24	111 000
217 – RESEAUX & TELECOM	26 838,05	14 512,22
225 – SECURITE & ALARMES	44 926,91	33 163,71
226 – PLU	27 463	20 000
228 – VEHICULES	41 300	39 408,56
244 – SERVICES TECHNIQUES	39 465,39	7 000
265 – MEDIATHEQUE	820,58	2 000
269 - CIMETIERE	12 620	8 920
272 - DIVERS	0	8 597,90
275 - COMMUNICATION	10 598	6 500
277 - VOIRIE	253 902,73	226 345,78
278 - MARAIS	28 000	26 408,80
280 – MAISON DE SANTE	4 005,67	10 000
283 – AGENCE POSTALE	29 982,74	0
285 – CHAUFFERIE MUTUALISEE	430 000	370 890,18
Total des dépenses d'opérations	1 037 876,80	915 825,20
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	354 262,90	285 054,38

16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	129 549	92 482,14
040 - 041	<i>- OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LESSECTIONS</i>	79 876,16	153 974,56
TOTAL		1 601 564,84	1 447 335,75

4. Les principaux projets de la municipalité

Les dépenses d'équipement présentées sont inscrites au budget primitif pour un montant total de 917 825,20€. Parmi ces dépenses, plusieurs d'entre elles ont débuté en 2024 et ne seront achevées qu'en 2025 : reprise des concessions du cimetière, installation de caméras de vidéoprotection, bâches incendie, chaufferie mutualisée.

Elles peuvent être regroupées en opérations :

La mairie :

Démolition du pigeonnier croulant attenant à la mairie afin de créer davantage de places de stationnement.

Le groupe scolaire :

Achat de différents mobiliers et matériels scolaires pour 5 600€.

Le restaurant scolaire :

Réaménagement du vestiaire du personnel de cuisine afin de le rendre plus fonctionnel et conforme à la préparation de denrées alimentaires. Coût estimatif : 111 000€.

Autres bâtiments publics :

Poursuite de l'installation des caméras de vidéoprotection en différents points de la commune (maison de santé, halles...).

Reconstitution d'un mur derrière l'école élémentaire, mitoyen avec un riverain : 8 600€.

Automatisation de l'écluse de Châlons : 26 400€.

Installation d'une bâche incendie à Dercie et à Souhe : 25 000€.

Plan Local d'Urbanisme :

Achèvement de la procédure de révision du PLU : 20 000€.

Médiathèque :

Approvisionnement en mobilier pour 2 000€.

Cimetière :

Reprise des concessions entamée en 2024 : 8 920€.

Voirie :

Reconstitution de la route de Souhe et du pont de Dercie : 190 000€.

Chaufferie mutualisée :

Achèvement des travaux de chaufferie mutualisée (foyer rural, école maternelle, garderie) pour 370 000€.

Opérations financières :

Au titre des opérations financières, il convient de noter l'inscription du déficit cumulé des années antérieures : 285 054,38€ ainsi que le remboursement des annuités de la dette pour 91 500€.

En 2024, la part en € des dépenses directes d'équipement est de 73,94€ par habitant (360€ pour la moyenne nationale). Le remboursement annuel lié aux emprunts et autres dettes est en augmentation sur 2021 suite à la souscription d'un emprunt de 200 000€ pour le programme voirie 2021 et 440 000€ pour la maison de santé en 2023. Il s'établit à plus de 91K€ et n'a pas diminué depuis 2017. La part du remboursement lié aux emprunts et autres dettes en 2024 (500,70€/hab) reste néanmoins inférieur supérieure à la moyenne nationale (664€/hab).

5. La dette

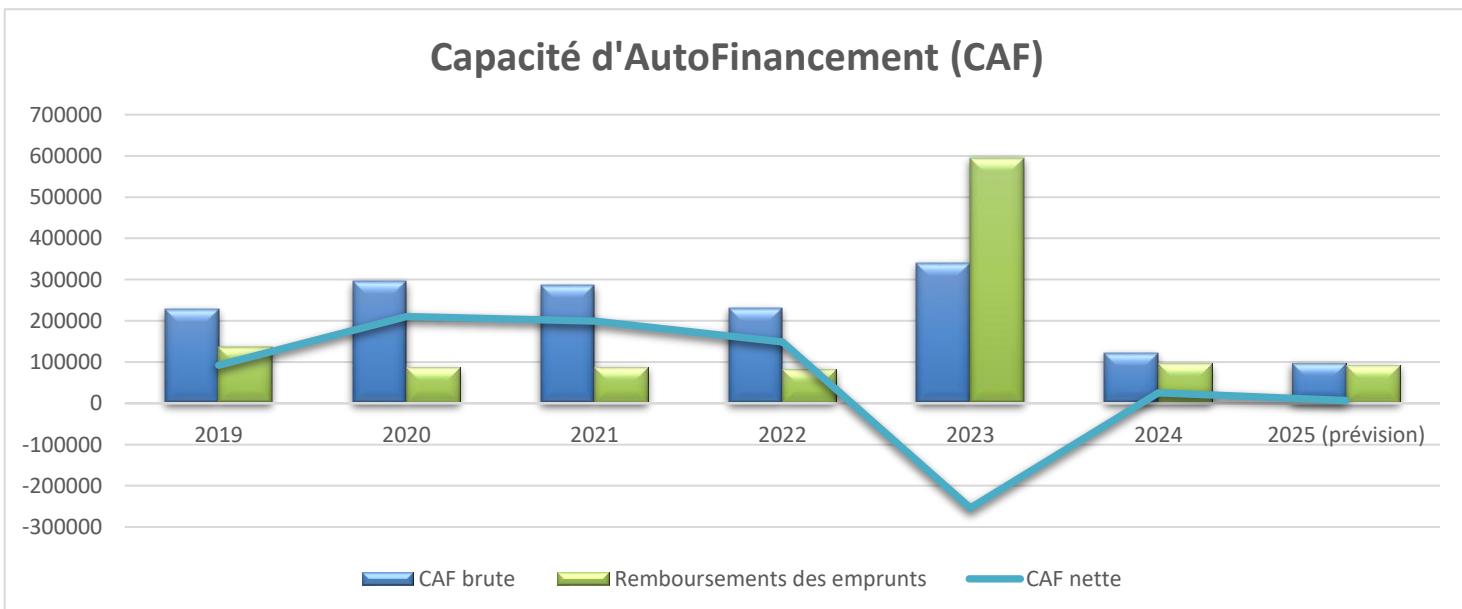
	CA2022	CA2023	CA2024	BP 2025
Capital restant dû au 01/01/N	1 407 305,65	1 762 520,85	1 166 098,08	1 067 500,39
Annuités de l'exercice	84 784,79	596 422,77	98 597,66	91 482,14
Capital restant dû au 31/12/N	1 762 520,85	1 166 098,08	1 067 500,39	976 018,30

Le taux d'endettement (encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement) est au 1er janvier 2025 de 58,47% (moyenne de la strate : 63,7%). Ainsi, pour 2024, la capacité de désendettement* est de 8,73 années et le ratio d'endettement ** de 0,58 années.

* Temps théorique nécessaire au remboursement de la dette en cas d'affectation de la totalité de la CAF brute à ce remboursement

** Temps théorique nécessaire au remboursement de la dette en cas d'affectation de la totalité des produits réels de fonctionnement à ce remboursement

6. L'évolution de la Capacité d'Autofinancement (CAF)



La CAF représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement des dettes et dépenses d'équipement). La CAF brute est prioritairement affectée au remboursement des dettes en capital. Une fois ce remboursement effectué, la CAF nette donne une image du montant disponible à l'investissement sur les fonds propres de la collectivité. Ainsi, la collectivité aurait virtuellement pu investir 25k € en 2024 pour garder une situation saine. En investissant davantage, elle a dégradé la situation et la marge disponible n'est plus que de 6k€ en 2025.

7. LES RATIOS OBLIGATOIRES

Informations financières - ratios (population totale = 2132 hbts)	Valeurs 2024	Moyenne nationale de la strate 2023
Dépenses réelles de fonctionnement/population	798,96 € / hab	839 € / hab
Produit des impositions directes/population	456,86 € / hab	467 € / hab
Recettes réelles de fonctionnement /population	856,29 € / hab	1 043 € / hab
Dépenses d'équipement brut/population	73,94 € / hab	360 € / hab
Encours de dette/population	500,70 € / hab	664 € / hab
DGF/population	195,92 € / hab	159 € / hab
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,84%	50,3%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	58,47%	69,2%
(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel du capital) / recettes réelles de fonctionnement	98,70%	-

Le fonds de roulement net global (FRNG) permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses. Exprimé en nombre de jours, il correspond au temps pendant lequel la collectivité pourrait fonctionner sans encaissement. Il s'établit à 822 980 € au 31 décembre 2024 (contre 832 629 € en 2023), soit une augmentation de 1%. Il couvre donc 173,93 jours de fonctionnement de charges réelles.

Enfin, la collectivité disposait au 31/12/2024 d'une trésorerie de 820 040 € (+ 0,5%).

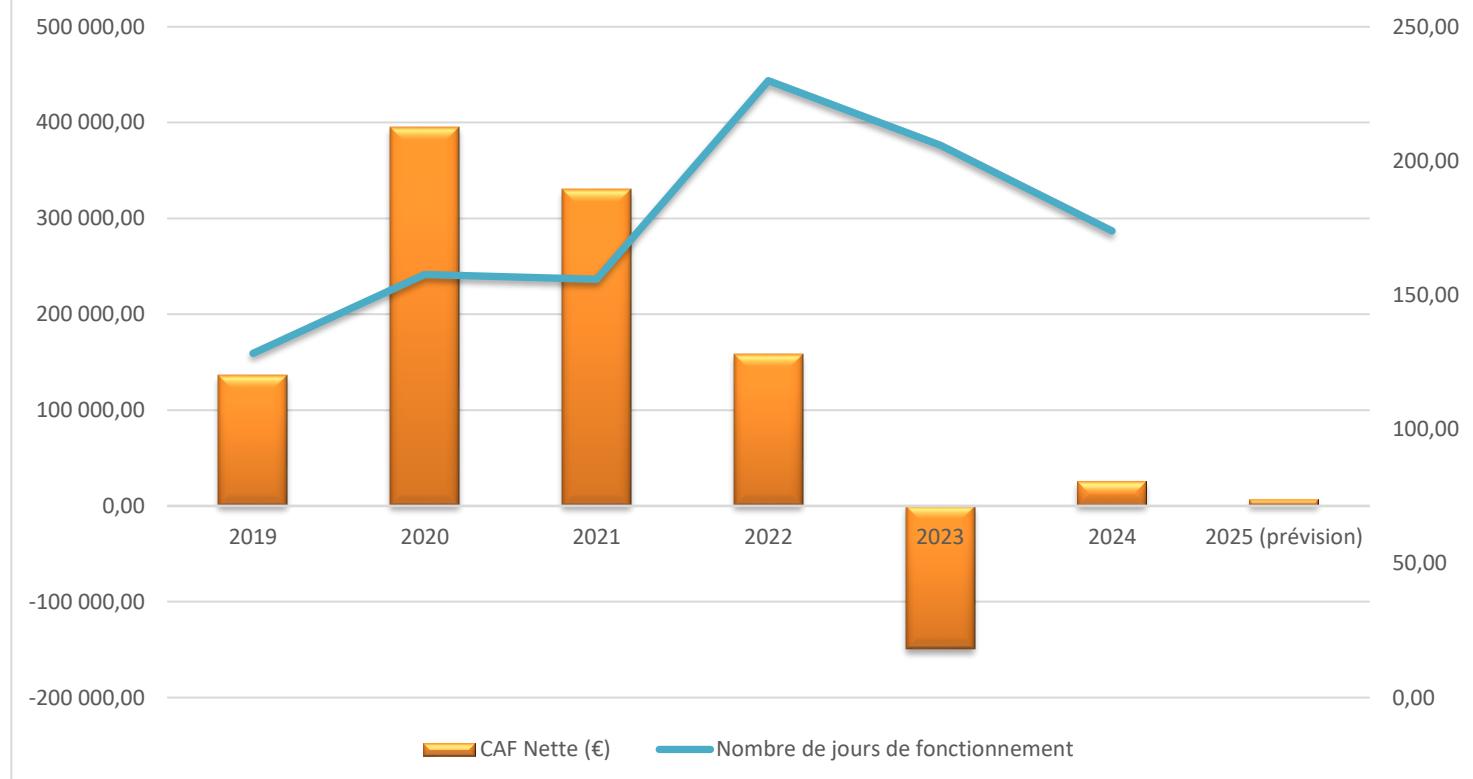
La caisse des dépôts considère que la situation budgétaire de la collectivité est saine si les critères suivants sont remplis :

- 1° taux d'épargne brute > 10 %
- 2° épargne nette positive
- 3° fonds de roulement >30 jours de fonctionnement
- 4° capacité de désendettement < 10 ans

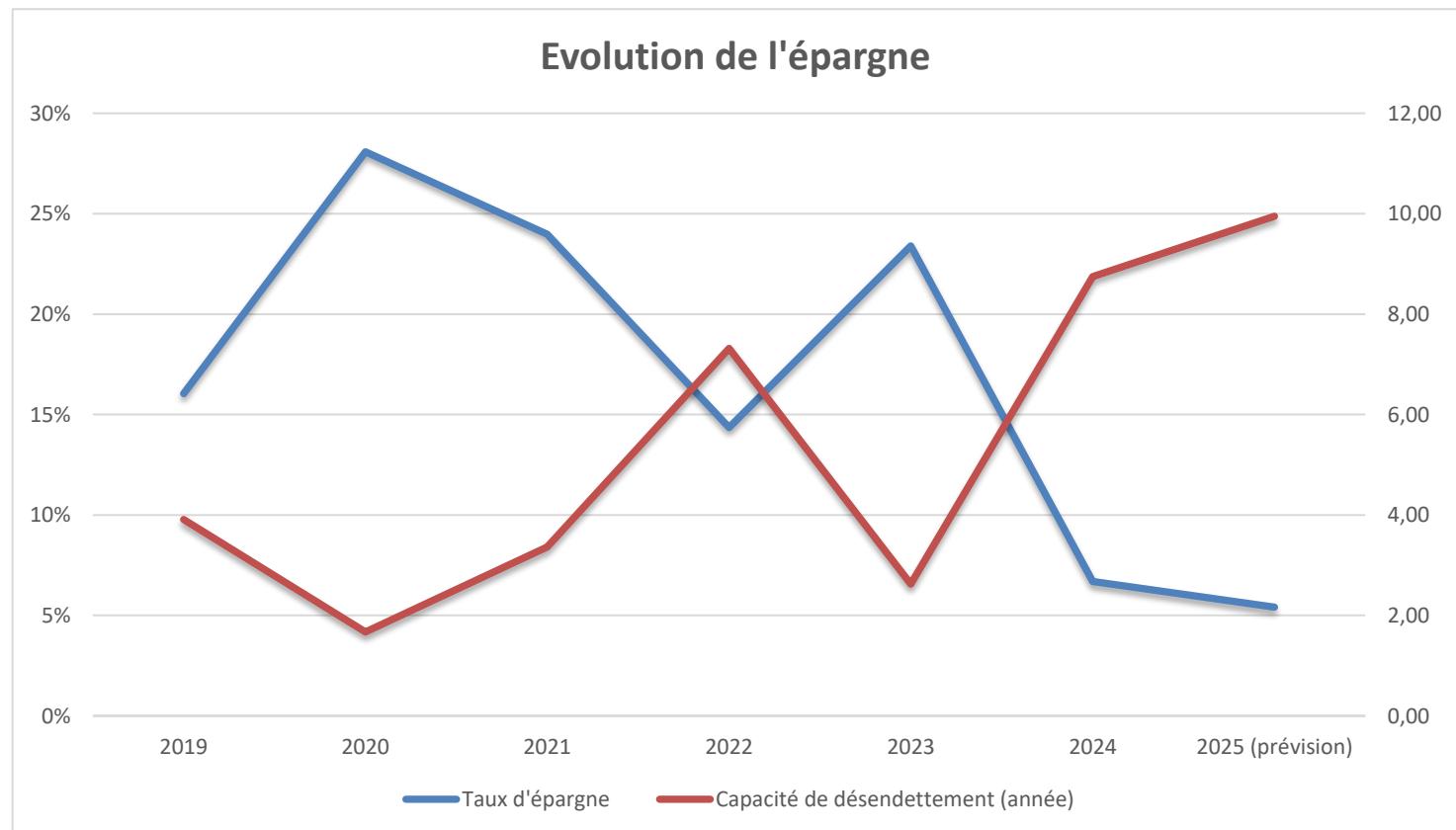
Si les 3 derniers critères sont atteints à minima en 2024, la projection pour 2025 est en revanche plus pessimiste avec une perte de tous les critères.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
CAF Brute (€)	228 197,39	480 988,60	418 257,51	240 766,75	444 508,13	122 010,34	98 100,00
Taux d'épargne	16%	28%	24%	14%	23%	7%	5%
Remboursement de la dette en capital (€)	92 020,24	86 367,63	87 766,76	82 557,09	594 223,52	96 312,00	91 482,00
CAF Nette (€)	136 177,15	394 620,97	330 490,75	158 209,66	-149 715,39	25 698,34	6 618,00
Besoin de financement (€)	-58 015,00	-134 591,00	-58 293,00	35 404,00	14 684,00	3 170,00	-
Fonds de roulement au 31/12 (€)	425 749,00	539 539,00	574 112,00	916 889,00	832 629,00	822 980,00	-
Nombre de jours de fonctionnement	128,28	157,67	155,87	229,91	205,93	173,93	-
Encours de la dette au 31/12 (€)	892 599,49	803 567,82	1 407 305,65	1 762 520,85	1 166 098,08	1 067 500,39	976 018,30
Capacité de désendettement (année)	3,91	1,67	3,36	7,32	2,62	8,75	9,95

Critères de sécurité



Evolution de l'épargne



Conclusion

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de manière plus soutenue (+49% en 5 ans) que les recettes (+23% en 5 ans – cf. page 12). Par conséquent, l'épargne brute se dégrade fortement sur la même période passant de 228 197,39€ à 122 010,34€ (-46,5%). Or, l'épargne brute représente le montant disponible pour le remboursement annuel du capital d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement. Parallèlement, le taux d'épargne passe de 16% à 5% (moyenne de la strate à 19,3%).

Ces constats amènent à deux conclusions : d'une part la collectivité à de plus en plus de mal à se constituer une épargne (de 16% à 5%) et d'autre part, cette épargne diminue en valeur. Le taux d'épargne représente en effet la capacité de la collectivité à épargner pour rembourser ses dettes : un taux trop faible signifie que la collectivité ne peut plus financer d'équipement sans emprunt. Or, si l'épargne est principalement affectée au remboursement des emprunts, la marge de manœuvre pour le financement des équipements est d'autant plus réduite. Ainsi, l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) est quasi nulle en fin de période.

Conséquence : les investissements doivent être financés exclusivement par les subventions, l'emprunt et le fonds de roulement. C'est pourquoi, sans mesure corrective :

1/ la tendance d'évolution penchera vers un risque d'épargne négative à court terme

2/ le financement des investissements reposera encore davantage sur la ponction des excédents passés, la recherche de subventions et sur l'emprunt

Or, le recourt à l'emprunt est lui aussi menacé :

1/ sans emprunt, le fonds de roulement (ou résultat) se dégraderait d'année en année

2/ avec emprunt, le fonds de roulement pourrait se maintenir mais cela aurait pour effet de dégrader d'autant plus l'épargne avec au final un risque de ne pouvoir voter le budget en équilibre

L'ambition des prochains budgets devrait donc être de dégager une épargne brute récurrente. A titre d'information, le niveau d'épargne satisfaisant se situe autour de 200 000€ pour retrouver un taux supérieur à 10%.